

# CONDITIONS GÉNÉRALES de réservation

## Article 1

Le présent contrat proposé par le service réservation est réservé à l'usage exclusif de la location de Gîtes de France labellisés par le relais territorialement compétent, au nom de la Fédération Nationale des Gîtes de France. En aucun cas la Fédération Nationale des Gîtes de France ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ces contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

## Article 2 - durée du séjour

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à la fin du séjour.

## Article 3 - responsabilité

Le service de réservation qui offre à un client des prestations est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. Le service de réservation ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du séjour.

## Article 4 - réservation

La réservation devient ferme lorsque le service reçoit un acompte de 25 % du prix total du séjour (frais de dossier et coût de l'assurance-annulation éventuellement souscrite, inclus) et un exemplaire du contrat signé par le client, avant la date limite indiquée au recto.

## Article 5 - règlement du solde

Le client devra verser au service de réservation le solde de la prestation convenue et restant due, et ceci un mois avant le début du séjour. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue, est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

## Article 6 - inscriptions tardives

En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

## Article 7 - bon d'échange

Dès réception des frais de séjour, le service de réservation adresse au client un bon d'échange que celui-ci doit remettre au prestataire dès son arrivée ou un accusé de réception.

## Article 8 - arrivée

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat ou sur l'accusé de réception. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir le prestataire (ou propriétaire) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange ou la fiche descriptive.

## Article 9 - annulation du fait du client

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou mail au service de réservation.

a/ Vous bénéficiez d'une assurance-annulation : reportez vous à la fiche assurance jointe.

b/ Vous ne bénéficiez pas d'une assurance-annulation : pour toute annulation du fait du client, la somme remboursée à ce dernier par le service de réservation, à l'exception des frais de dossier (si ceux-ci ont été perçus lors de la réservation) sera la suivante :

- Jusqu'au 21e jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu le montant de l'acompte.
- annulation entre le 20e et le 8e jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 50 % du prix du séjour.
- annulation entre le 7e et le 2e jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 75 % du prix du séjour.
- annulation la veille du séjour ou le jour même, il ne sera procédé à aucun remboursement

#### **Article 10 - modification d'un élément substantiel**

Lorsqu'avant la date prévue du début du séjour le service de réservation se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, l'acheteur peut, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalités le remboursement immédiat des sommes versées.
- soit accepter la modification ou la substitution de lieux de séjours proposée par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties.

Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu sera restitué au locataire avant le début de son séjour.

#### **Article 11- annulation du fait du vendeur**

Lorsqu'avant le début du séjour, le service de réservation annule ce séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec avis de réception. L'acheteur sera remboursé immédiatement et sans pénalités des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur d'un séjour de substitution proposé par le vendeur.

#### **Article 12 - empêchement pour le vendeur de fournir en cours de séjour les prestations prévues par le contrat**

Lorsqu'en cours de séjour, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat, représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le service de réservation proposera un séjour en remplacement du séjour prévu en supportant éventuellement tout supplément de prix. Si le séjour accepté par l'acheteur est de qualité inférieure, le service de réservation lui remboursera la différence de prix avant la fin de son séjour. Si le vendeur ne peut lui proposer de séjour de remplacement ou si celui-ci est refusé par l'acheteur pour des raisons valables, le premier réglera au second une indemnité calculée sur les mêmes bases qu'en cas d'annulation du fait du vendeur.

#### **Article 13 - interruption du séjour**

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance-annulation dont peut bénéficier le client.

#### **Article 14 - capacité**

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de vacanciers dépasse la capacité d'accueil, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

#### **Article 15 - animaux**

Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le prestataire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

#### **Article 16 - cession du contrat par le client**

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour. Dans ce cas, l'acheteur est tenu d'informer le service de réservation de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du séjour. La cession de contrat doit s'effectuer à prix coûtant. Le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement vis-à-vis du vendeur, du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

#### **Article 17 - assurances**

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

#### **Article 18 - état des lieux**

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Le locataire est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du vacancier pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

#### **Article 19 - dépôt de garantie**

À l'arrivée du client dans une location, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur la fiche descriptive ou le contrat de location est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur aux heures mentionnées sur la fiche descriptive) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

#### **Article 20 - paiement des charges**

En fin de séjour, le client doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

#### **Article 21 - litiges**

Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état des descriptifs lors d'une location doit être soumise au service de réservation dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation doit lui être adressée dans les meilleurs délais, par lettre. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service qualité de la Fédération Nationale des Gîtes de France qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Lorsque le service de réservation, en qualité de mandataire, est amené, au nom du propriétaire, à désintéresser le client, ce dernier le subroge dans les droits et actions qu'il détient auprès du propriétaire.

#### **Article 22 - courts séjours**

Les courts séjours (1, 2, 3, 4 ou 5 nuits) s'effectuent hors période de vacances scolaires et selon acceptation du propriétaire du gîte. L'heure d'arrivée est fixée à 15h et l'heure de départ à 14h.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES de vente Loire-Atlantique

Nous sommes heureux que vous ayez choisi notre région pour vos prochaines vacances et nous vous souhaitons la bienvenue. Pour tirer le meilleur parti de ce guide, voici quelques précisions utiles.

### Dépôt de garantie

Un inventaire des lieux sera fait par le propriétaire du gîte ou son représentant en début et en fin de séjour. Vérifiez avec lui afin d'éviter tout litige à la fin du séjour. Toute perte ou dégât donnera lieu à une indemnisation. A l'arrivée, le propriétaire se réserve le droit de vous demander une caution d'un montant maximum :

- de 150 € pour un gîte de capacité inférieure ou égale à 7 personnes.
- de 300 € pour un gîte de capacité supérieure à 7 personnes.
- de 80 € par animal de compagnie (signaler la présence éventuelle d'un animal vous accompagnant, l'accord préalable du propriétaire est indispensable).

Une caution supplémentaire pourra vous être demandée si le gîte est équipé d'un téléphone portable. (Voir la fiche descriptive jointe à votre contrat de location).

### Charges annexes

Les charges (eau et gaz) sont comprises dans le prix de location (sauf indication contraire). Les charges d'électricité sont comprises à concurrence de 8 kw/jour, au-delà, le supplément sera facturé au tarif en vigueur à partir de la consommation réelle, heures creuses et heures pleines. Un relevé du compteur devra être effectué par le propriétaire en présence du locataire à l'arrivée et au départ. Les charges de chauffage ne sont pas incluses dans le prix (sauf indication contraire). En cas d'absence de compteurs pour des chauffages au fuel ou au gaz, le barème est établi par jour d'utilisation et en fonction de la capacité du gîte :

- Gîtes de capacité 2/3 personnes - 1 chambre : 6 € par jour
- Gîtes de capacité 3/4 personnes - 2 chambres : 8 € par jour
- Gîtes de capacité 5/6 personnes : 10 € par jour
- Gîtes de capacité 7/8 personnes : 12 € par jour
- Gîtes de capacité 9 personnes et plus : 14 € par jour

Pour connaître le coût d'un chauffage au bois, consulter le propriétaire.

### Taxe de séjour

Certaines communes ou groupements ont instauré une taxe de séjour : renseignez vous auprès du propriétaire pour en connaître les modalités (montant, durée, réductions et exonérations).

### Services annexes

Etat de propreté du gîte : Le ménage doit être fait par le locataire. A votre départ, le propriétaire ou son représentant vérifiera l'état général du gîte et, plus précisément, l'état de la literie, de l'installation sanitaire et du matériel de cuisine. Dans le cas où l'entretien du gîte ne serait pas assuré, des heures de ménage vous seraient facturées.

Forfait ménage :

- Gîte < 75 m<sup>2</sup> = 60€
- Gîte 75-150 m<sup>2</sup> = 75€
- Gîte > 150 m<sup>2</sup> = 95€

Linge : Les couvertures (ou couettes) sont fournies, mais le locataire doit apporter les draps et le linge de maison. Certains propriétaires peuvent vous louer des draps, du linge de toilette et de maison au prix maximum de :

- Location de draps : 5 • /pers.
- Location de linge de toilette : 7 • /pers. pour 2 serviettes et 2 draps de bain
- Location de linge de maison : 7 • pour des serviettes de table, une nappe et des torchons.

Vous pouvez réserver les prestations de draps, de linge de toilette et de forfait ménage auprès du Service Réservation au moment de votre réservation de gîte. Les tarifs sont les suivants :

- draps : 5 €/ personne, linge de toilette 7 €/ personne.

- ménage : gîte < 75 m<sup>2</sup> = 65€ ; gîte 75-150 m<sup>2</sup> = 80€ ; gîte > 150 m<sup>2</sup> = 100€

### **Service Réservation**

*Capacité* : Le contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si ce nombre est dépassé, que ce soit à l'arrivée ou durant le séjour, le propriétaire peut refuser les clients supplémentaires, rompre le contrat de location, ou percevoir une majoration.

*Tarifs* : Ils sont indiqués dans chaque descriptif et correspondent au coût global de la location du gîte. C'est un prix à la semaine (du samedi après-midi 16h00 au samedi matin 10h00) ou au week-end (hors périodes de vacances scolaires).

*Frais de réservation* : Sur chaque contrat de location figurent des frais de réservation qui s'élèvent à 20 € par contrat (10 € pour les week-end et courts séjours). Majoration possible si contrat effectué sur un autre site internet que [www.gites-de-france-44.fr](http://www.gites-de-france-44.fr).

*Assurances* : Une assurance annulation facultative vous sera proposée sur le contrat. Elle est proportionnelle au montant de la location et vous permet d'être remboursé, sur justificatif, en cas d'annulation avant le séjour, si votre annulation rentre dans les conditions (accident, maladie,...). Assurance responsabilité du locataire : informez-vous auprès de votre compagnie d'assurance habituelle et vérifiez si votre contrat couvre bien les dégâts pouvant être occasionnés au gîte. Dans le cas contraire, faites le nécessaire pour y remédier.

*Modes de règlement* : Notre Service Réservation accepte les paiements par chèque, chèque Vacances, carte Aurore et carte bancaire, virement, en espèces, pour l'ensemble des gîtes ruraux. Si vous avez réglé votre solde par carte bancaire et que vous souhaitez vous faire rembourser pour régler ensuite par chèques-vacances, 15 • vous seront demandés pour les frais engendrés.

*Litiges* : Toute réclamation ne sera prise en compte que si elle est formulée auprès du Relais départemental des Gîtes de France dans les 3 jours qui suivent votre arrivée dans le gîte (cachet de la Poste faisant foi). Le relais n'intervient que si la location a fait l'objet d'un contrat Gîtes de France. En cas de désaccord persistant, les litiges pourront être soumis au Service Qualité de la Fédération Nationale des Gîtes de France qui s'efforcera de trouver un accord amiable.

*Meublés de tourisme* : Les gîtes figurant dans nos pages sont des meublés de tourisme classés en application de l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié. Certaines erreurs de descriptifs ou de tarification ayant pu se glisser, seuls doivent être pris en compte les informations figurant sur les contrats et fiches descriptives qui y sont jointes. La liste des adhérents est donnée sous réserve de modifications qui interviendraient entre le moment de l'édition du guide et celui de sa diffusion.